

CHARTRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

LE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS : UN COUP DE POUCE AUX PROJETS D'HABITANTS

- De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre des financements du « Contrat Urbain de Cohésion Sociale », sur impulsion de la Ville et de l'Etat, un fonds est destiné à soutenir certains projets menés par les habitants des quartiers en Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Bois du Château, Frébault et Kervénanec.

Le Fonds de Participation des Habitants propose un accompagnement sous trois formes :

- financière : l'aide accordée par le Fonds de Participation des Habitants, cumulée à d'autres aides financières éventuelles, ne pourra dépasser 80% de la totalité des dépenses ; avec un montant maximum de 750 Euros par projet.
- logistique : mise à disposition de matériel par les services techniques....
- humaine : conseils par des personnes ressources : agents de la Ville, professionnels des quartiers...

- Quel sont les critères pour obtenir un financement ?

Etre un habitant ou un groupe d'habitants, non constitué en association, qui souhaite réaliser un projet dans un quartier en Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Fonds de Participation des Habitants ne peut aider financièrement un individu pour un projet personnel.

Le projet doit apporter un « plus » pour le quartier en terme d'animation du quartier, de convivialité, de lien social, d'image du quartier et de ses liens avec le reste de la ville.

- Comment fait-on la demande ?

1) Retrait d'une fiche projet :

- auprès des Centres Sociaux
- auprès de la Mairie de Lorient et de ses annexes
- par Internet sur le site :
http://www.lorient.fr/Subventions_aux_associ.1958.0.html

Les professionnels peuvent aider à formuler la demande.

2) Dépôt de la fiche projet :

Cette fiche doit être adressée à : Mairie de Lorient - Direction de la Proximité et de la Citoyenneté – 2 boulevard Général Leclerc – BP 30010 - 56315 Lorient Cedex

Cette fiche doit :

- comporter une description de l'action envisagée
- expliquer l'intérêt de cette action pour le quartier,
- décrire les moyens nécessaires pour réaliser le projet (matériels, humains, financiers)

- **Comment sont validés les projets ?**

1) La Commission Consultative Interquartiers

L'habitant, référent du projet, sera contacté afin de présenter l'action devant la Commission Consultative Interquartiers.

Elle est composée :

- à titre consultatif : d'associations, d'habitants et de professionnels de quartier
- à titre décisionnel : des représentants de la Mairie de Lorient (référents CUCS), de la sous-préfecture et des professionnels des quartiers non concernés par le projet présenté

Les professionnels ou bénévoles d'associations de quartier, qui auraient accompagné un porteur de projet, ne pourront participer à la commission durant laquelle le projet sera présenté.

Les membres de cette commission se réunissent 4 fois par an : le premier lundi des mois de février, mai, octobre et décembre. Si besoin, la commission pourra prévoir des réunions supplémentaires.

Pour être examinée, la fiche doit être déposée impérativement un mois avant la réunion de la Commission Consultative Interquartiers.

2) Déroulement de la présentation du projet :

La présentation du projet, par le référent, aux membres de la Commission Consultative Interquartiers se déroule comme suit :

- un exposé de l'action
- un temps d'échanges, de questionnement

Ensuite, le référent se retire afin de permettre aux membres de la commission d'échanger entre-eux.

3) L'avis de la Commission

Le référent du projet recevra un courrier de la Ville de Lorient comportant soit :

- un accord
- un accord sous conditions
- un rejet motivé de la demande

- Quelles sont les obligations d'un bénéficiaire du Fonds de Participation des Habitants ?

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions légales pour la réalisation de son projet (assurances, demandes d'autorisations...)

Le bénéficiaire s'engage à transmettre le bilan de son projet (quantitatif et qualitatif), à la Mairie de Lorient, Direction de la Proximité et de la Citoyenneté.

En cas de non-réalisation du projet, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de la somme allouée par le Fonds de Participation des Habitants.

- Et après.. ?

Un habitant pourra solliciter plusieurs fois le Fonds de Participation des Habitants. Si un projet est renouvelé, il est impératif d'y ajouter une « plus-value ».